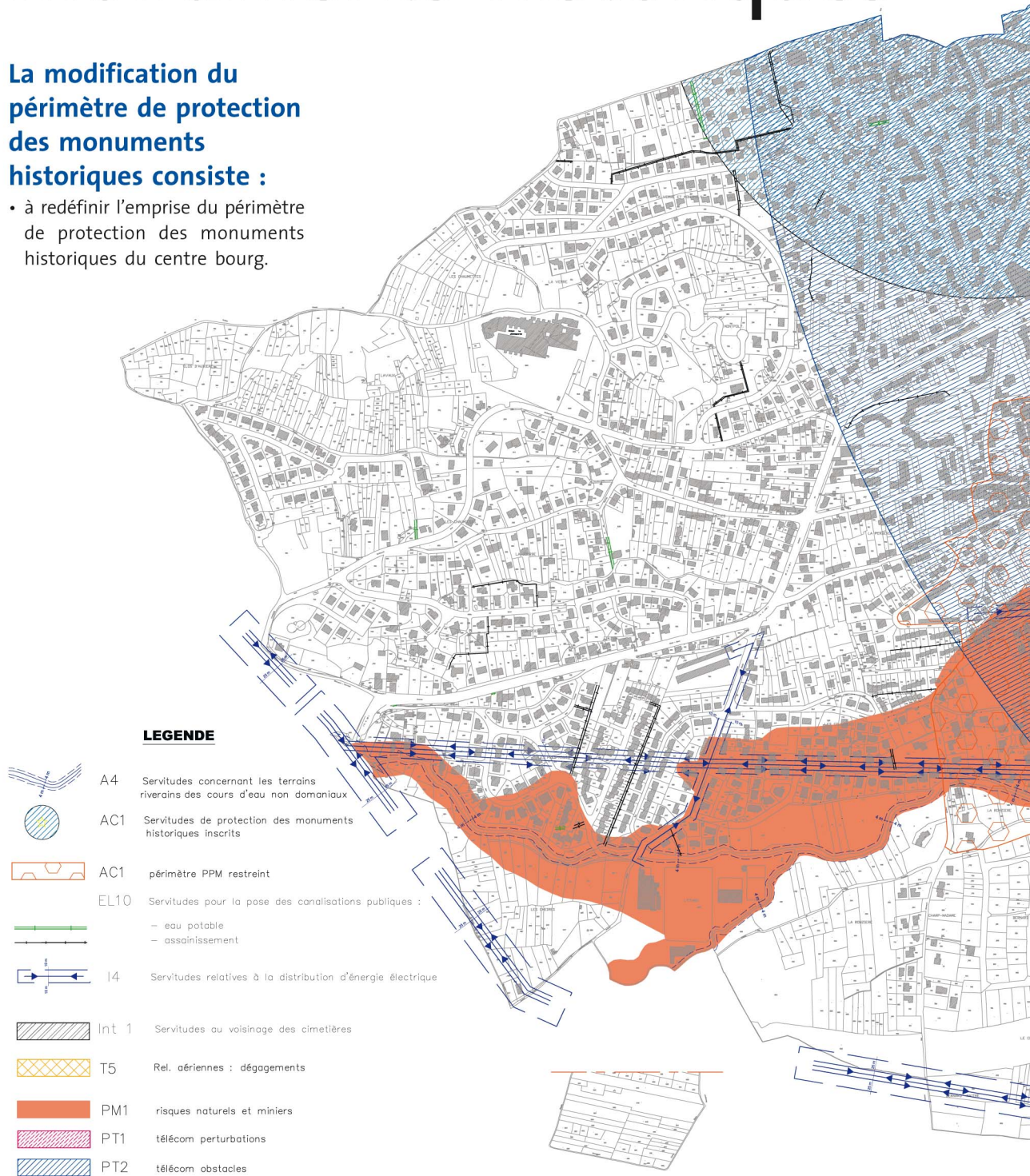


Modification du périmètre de protection des monuments historiques

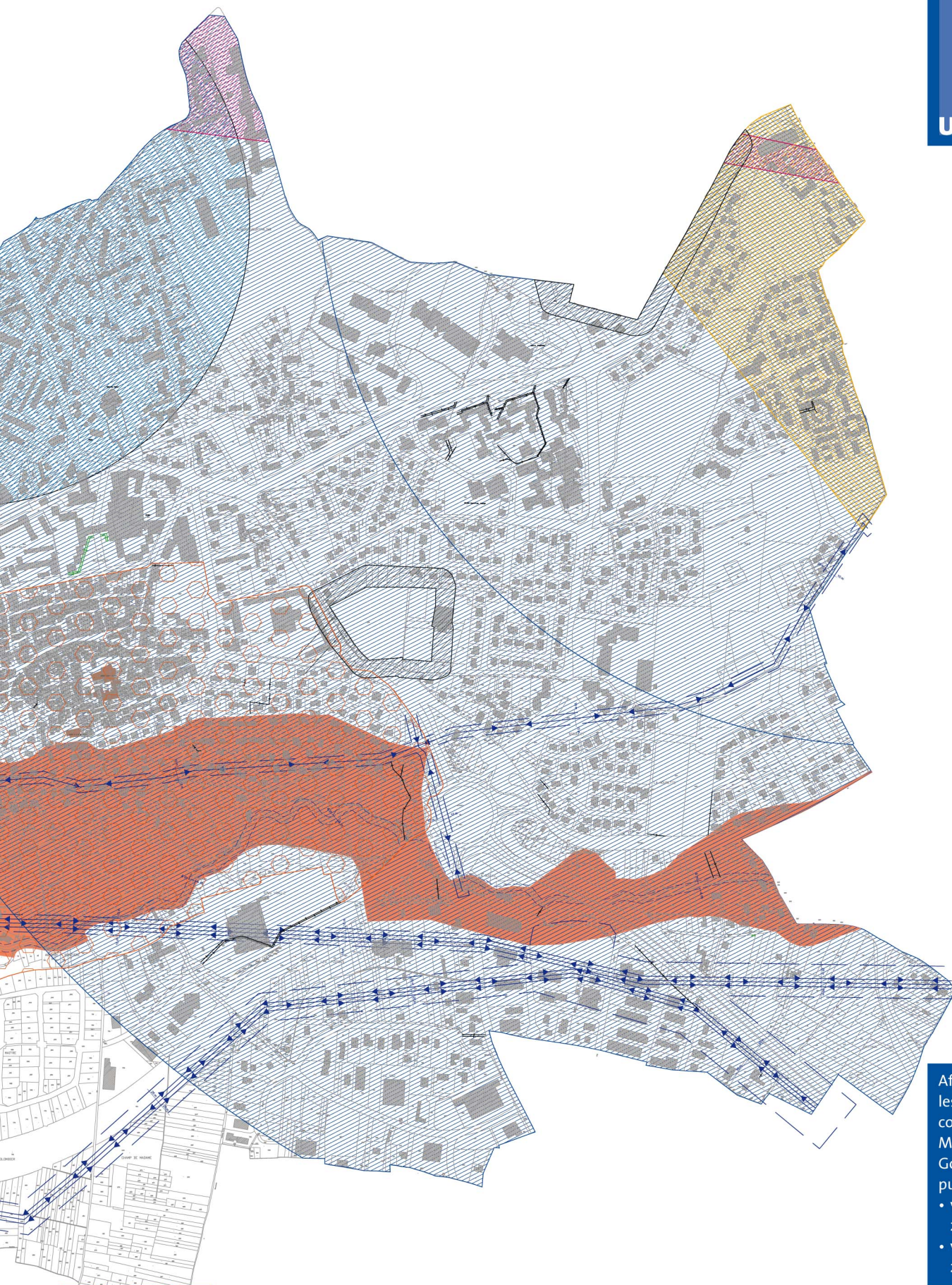
La modification du périmètre de protection des monuments historiques consiste :

- à redéfinir l'emprise du périmètre de protection des monuments historiques du centre bourg.



LEGENDE

- A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques inscrits
- AC1 périmètre PPM restreint
- EL10 Servitudes pour la pose des canalisations publiques :
 - eau potable
 - assainissement
- I4 Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique
- Int 1 Servitudes au voisinage des cimetières
- T5 Rel. aériennes : dégagements
- PM1 risques naturels et miniers
- PT1 télécom perturbations
- PT2 télécom obstacles



Afin de recevoir et écouter les administrés, le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre Gonzalez est à disposition du public aux dates suivantes :

- vendredi 19 septembre 2014 de 14 h à 16 h,
- vendredi 26 septembre 2014 de 13 h à 16 h.